

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 15 novembre 2016 à 16 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et monsieur le conseiller Maxime Tremblay formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont absents, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

#### CE-2016-966\*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET DOMAINE DU MARAIS, PHASE 2 - 1236-1238, RUE NOTRE-DAME ET 131, 135, 147, 151 ET 155, RUE JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-579 du 25 août 2015, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 30 logements abordables et communautaires sur un terrain situé aux 1236-1238, rue Notre-Dame et 131, 135, 147, 151 et 155, rue Jeannine-Grégoire-Ross, devant se réaliser par l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale de 15 %, tel que requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche est associée au traitement de la demande d'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis, permet de confirmer la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 275 407 \$ à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Danielle Gagnon au 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5;
- d'accepter de remettre la deuxième portion de la contribution financière municipale qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis et du montant réservé de 550 815 \$ à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

• de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, sur une période de cinq ans, les 15 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972	550 815 \$	Règlement numéro 777-2015 – Programme AccèsLogis 2014-2015 – Subventions
02-52100-962	25 815 \$	Office municipal d'habitation

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2016-967\*

### RECONDUCTION DE LA STRATÉGIE DE REVITALISATION COMMERCIALE 2012-2016

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2011, la Ville de Gatineau a adopté une stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire et que quatre associations de gens d'affaires y ont adhéré par le biais de protocoles d'entente pour les années 2012 à 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie de revitalisation commerciale inclut également, pour les années 2012 à 2016, un soutien financier aux deux marchés publics, le Marché Vieux-Hull et le Marché public Notre-Dame situés respectivement au centre-ville et dans le secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie et les ententes en découlant arrivent à échéance le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation de cette stratégie de revitalisation commerciale, accompagnée d'un sondage de satisfaction auprès des commerçants, a été réalisée par le Service de l'urbanisme et du développement durable et que les responsables des associations de gens d'affaires et les gestionnaires des marchés publics partenaires seront rencontrés à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** ces derniers ont la volonté de poursuivre les efforts de revitalisation dans les secteurs des rues commerciales déjà ciblées par la stratégie de revitalisation commerciale 2012-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation de la stratégie requiert des étapes de travail complémentaires avant de soumettre des recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les associations ont la volonté de poursuivre les efforts de revitalisation dans les secteurs des rues commerciales déjà ciblées par la stratégie de revitalisation commerciale 2012-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie de revitalisation commerciale renouvelée doit être soutenue par un cadre de soutien financier aux associations et organismes qui consentent à s'engager dans ce processus :

**QUE** ce comité recommande au conseil de :

- reconduire pour une période d'un an les protocoles d'entente existants issus de la stratégie de revitalisation commerciale 2012-2016 en maintenant l'enveloppe budgétaire annuelle de 485 300 \$ pour 2017, ceci afin d'assurer, durant cette période de transition, la mise en place d'une stratégie renouvelée et le cadre de soutien financier l'accompagnant;
- mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de reconduire les protocoles pour 2017 permettant :
  - de poursuivre les actions de revitalisation selon les mêmes modalités dans les secteurs d'Aylmer, de Buckingham et du Vieux-Gatineau;
  - d'amender le protocole de Vision centre-ville afin de préciser les projets à réaliser dans le secteur de revitalisation du centre-ville qui sont en lien avec les objectifs du protocole en 2017;
  - de reconduire les ententes avec le Marché Vieux-Hull et le Marché Notre-Dame.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2017, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le prolongement des protocoles d'entente pour 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2016-968\*

# ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL SITUÉ AU 1051, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8859043 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial situé au 1051, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8859043 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial situé au 1051, boulevard Lorrain :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8859043 Canada inc. concernant le développement commercial situé au 1051, boulevard Lorrain, comme illustré au plan d'implantation préparé par Hubert Carpentier, arpenteurgéomètre, le 22 juin 2016 et portant le numéro 9060 de ses minutes;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'expert-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux la portion d'emprise de rue, et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention de la parcelle d'emprise de rue et servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2016-969\*

# ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'ÉCOLE SUR LA RUE DE LA CHÂTEAUGUAY, PARC DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Draveurs a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet d'école sur la rue de la Châteauguay, dans le parc du Cheval-Blanc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet d'école sur la rue de la Châteauguay, dans le parc du Cheval-Blanc :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs concernant la construction des services municipaux requis pour desservir l'école sur la rue de la Châteauguay dans le parc du Cheval-Blanc, comme illustré au plan d'implantation préparé par la firme FCSD architecture, portant le numéro A-002;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la Commission scolaire des Draveurs à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants Yves Auger et associés inc.:
- d'entériner la demande de la Commission scolaire des Draveurs visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Consultants Yves Auger et associés inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la commission scolaire;
- d'accepter la recommandation de la Commission scolaire des Draveurs à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette dernière;
- d'exiger que la Commission scolaire des Draveurs, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux qui seront construits pour desservir ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2016-970\*

# <u>VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 5 491 371 ET 5 491 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BOLESS INC. OU UNE SOCIÉTÉ À ÊTRE CONSTITUÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 491 371 et 5 491 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant deux terrains vacants acquis par la Ville de Gatineau dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin;

**CONSIDÉRANT QU**'au printemps 2015, la Ville de Gatineau publiait, dans le cadre du redéveloppement de la rue Morin, un appel d'offres public dans le but de vendre les lots 5 491 371 et 5 491 372 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'appel d'offres public a eu lieu le 21 mai 2015 et qu'aucune proposition n'avait été reçue, les terrains sont demeurés en vente libre et leur vente de gré à gré devenait donc une alternative, conformément à la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers. Dans ce contexte, le Service des biens immobiliers a entamé des démarches avec divers promoteurs afin de sonder leurs intérêts pour l'acquisition et le développement des lots 5 491 371 et 5 491 372 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Boless inc. s'est montrée intéressée;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions et aux négociations, l'entreprise Boless inc. a déposé le 12 octobre 2016, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot 5 491 371 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 107,0 m², ainsi que le lot 5 491 372 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 2 649,8 m², au montant de 950 000 \$ plus taxes applicables :

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et vendre de gré à gré le lot 5 491 371 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 107,0 m², ainsi que le lot 5 491 372 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 2 649,8 m², au montant de 950 000 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Boless inc. ou une société à être constituée représentée par monsieur Denis Ouellette, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 12 octobre 2016;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de l'entreprise Boless inc. ou une société à être constituée représentée par monsieur Denis Ouellette, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de l'entreprise Boless inc. ou une société à être constituée représentée par monsieur Denis Ouellette de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2016-971\* PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2016-2017 - PARTICIPATION DES ÉCOLES SECONDAIRES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-163 du 19 février 2013, autorisait la Commission jeunesse à convertir son fonds de soutien Manque pas ta chance en Programme de reconnaissance aux initiatives et l'implication citoyenne des jeunes gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2016, la Commission jeunesse adoptait sa planification 2016 et la poursuite du Programme de reconnaissance pour l'année scolaire 2016-2017;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission jeunesse :

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la poursuite du Programme de reconnaissance pour l'année scolaire 2016-2017;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds prévus pour le programme à même le budget de la Commission jeunesse (02-71127-971) pour l'année 2016;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à chacune des écoles secondaires suivantes, participantes au programme, soit un total de 3 250 \$, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

#### 1. École secondaire Hormisdas-Gamelin

580, rue Maclaren Est Gatineau (Québec) J8L 2W2

### 2. Polyvalente de l'Érablière

500, rue de Cannes Gatineau (Québec) J8V 1J6

### 3. École secondaire du Versant

808, boulevard de la Cité Gatineau (Québec) J8R 3S8

### 4. Polyvalente Le Carrefour

50, chemin de la Savane Gatineau (Québec) J8T 3N2

## 5. Polyvalente Nicolas-Gatineau

360, boulevard La Vérendrye Gatineau (Québec) J8P 6K7

### 6. École secondaire de l'Île

255, rue Saint-Rédempteur Gatineau (Québec) J8X 2T4

### 7. École secondaire Grande-Rivière

100, rue Broad Gatineau (Québec) J9H 6A9

### 8. École secondaire Mont-Bleu

389, boulevard de la Cité-des-Jeunes Gatineau (Québec) J8Z 1W6

## 9. Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières

250, rue Gamelin Gatineau (Québec) J8Y 1W9

### 10. Collège Saint-Alexandre

2425, rue Saint-Louis Gatineau (Québec) J8V 1A2

### 11. Collège Saint-Joseph de Hull

174, rue de Notre-Dame-de-l'Île Gatineau (Québec) J8X 3T4

## 12. École secondaire D'Arcy McGee

710, boulevard du Plateau Gatineau (Québec) J9J 3G2

### 13. École secondaire Philemon Wright

80, rue Daniel-Johnson Gatineau (Québec) J8Z 1S3

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71127-971

3 250 \$ Com

Commission jeunesse – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2016-972\*

# ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley est échue depuis le mois d'octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

## CE-2016-973\*

# FONDS DU 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE - GATINEAU 2017 - SOUTIEN FINANCIER À DES PROJETS - 145 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-170 du 16 février 2016, approuvait le Fonds de soutien du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016, approuvait des contributions financières à 11 organismes/évènements pour un montant de 290 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de partenariat est intervenue entre Gatineau 2017 et la CIBC pour une somme de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne a mandaté le Comité de gestion pour analyser les nouvelles demandes reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne s'est réuni le 14 octobre 2016 et recommande au conseil d'entériner les recommandations du Comité de gestion :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil :

• d'approuver la modification de projet et les contributions financières du Fonds de soutien du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne pour les projets suivants :

ORGANISMES / ÉVÈNEMENTS	LIEUX / PÉRIODES	CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN ARGENT ET/OU BIENS ET SERVICES
TOURISME OUTAOUAIS Concours famille (promotion)	Été 2017	25 000 \$
MAISON DE LA CULTURE Grease (promotion)	4 au 20 août 2017	15 000 \$
FESTIBIÈRE DE GATINEAU Championnat canadien de la bière – Modification du projet initial	Musée canadien de l'histoire 8 au 11 juin 2017	
FESTIVAL DES MONTGOLFIÈRES Soirée spéciale 150°	31 août au 4 septembre 2017	35 000 \$
THÉÂTRE DÉRIVES URBAINES  Des Personnages de Légende –  Théâtre – Augmentation du nombre de représentations	Quai des Légendes - 28 juin au 30 juillet 2017	10 000 \$
GRANDS FEUX Édition spéciale Canada 150	Août 2017	35 000 \$
AGWATA Édition 2017	Été 2017	25 000 \$
	TOTAL	145 000 \$

- d'autoriser le directeur territorial du centre de services de Hull ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à augmenter le budget des Fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne d'un montant de 50 000 \$ provenant de la contribution de la CIBC;
- d'annuler les subventions octroyées par la résolution numéro CM-2016-601 du 5 juillet 2016, pour les projets suivants : Grand Prix du cyclisme Gatineau Diffusion internationale (20 000 \$) et 150 ans une épopée (50 000 \$) étant donné que ces projets ne seront pas réalisés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au tableau selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71433-972	145 000 \$	150° de la Confédération canadienne – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79110 02-71433-972	50 000 \$	50 000 \$	Autres revenus – Subventions 150 <sup>e</sup> de la Confédération canadienne – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2016-974\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Aqueduc, égouts et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par monsieur Yvon Desjardins, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint du Service des travaux publics;
- Réévaluer la classe salariale du poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par monsieur Alain Leclerc, pour la classe 8 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Alain Leclerc sera celui de la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, et ce, dès l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30110-115 - Administration – Service des travaux publics – Réguliers – Non-syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2016-975\*

# AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-16-06 - MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont renouvelé la convention collective des cols bleus le 10 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de modifier les annexes A-1, A-2, A-4, A-14 et D étant donné qu'elles contiennent quelques erreurs;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les parties :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente ENT-BLE-16-06 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint, la directrice générale ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-16-06.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2016-976\*

# <u>AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-16-05 - MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont renouvelé la convention collective des cols bleus le 10 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de modifier l'annexe A-10 D de la convention collective quant à l'horaire estival à l'écocentre et au centre de transbordement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente ENT-BLE-16-05 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint, la directrice générale ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-16-05.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2016-977\*

# AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 26 AOÛT 2014 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET LE PLATEAU, PHASE 42C - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-624 du 26 août 2014, a approuvé une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC, pour le projet Le Plateau, phase 42C;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a devancé les travaux de prolongement des réseaux d'utilités publiques dans cette phase du projet et a effectué des travaux additionnels afin de desservir le parc Central;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'entente intervenue afin de prévoir les modalités de remboursement de la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques requis pour desservir le parc Central :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'amender l'entente approuvée le 26 août 2014 afin d'y inclure les modalités de remboursement de la quote-part municipale reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques requis pour desservir le parc Central;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'amendement à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques requis pour desservir le parc Central, le tout jusqu'à concurrence de 125 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-16003-001	114 141,66 \$	Aménagement du parc Central – Travaux au parc Central
04-13493	5 435,96 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	5 422,38 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2016-978\* <u>ENT</u>

# <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES OUTILS FINANCIERS - VILLE DE SAINT-JÉRÔME</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme nécessite les services pour la mise en place d'outils financiers permettant le suivi budgétaire, la gestion du temps supplémentaire, la gestion des constats d'infraction et la mise en place d'indicateurs de performance;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la Ville de Gatineau dispose de l'expertise afin de répondre aux besoins de la Ville de Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Gatineau acceptent d'être partenaires pour le projet de mise en place d'outils financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent conclure un protocole d'entente visant à établir un projet de partenariat municipal :

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente joint à la présente résolution à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Ville de Saint-Jérôme et autorise le Service de police à signer le protocole d'entente identifié Police de Saint-Jérôme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2016-979\*

# ADDENDA NUMÉRO 1 DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette loi, un Fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-609 du 25 août 2015, a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires représentant une subvention de 598 008 \$ pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a soumis un addenda afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2020 et introduire des mesures d'assouplissement. De plus, l'addenda vient préciser le cadre de partage des sommes additionnelles prévues au Fonds de développement des territoires pour les années 2018-2019 (5 M\$) et 2019-2020 (15 M\$):

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire à signer l'addenda numéro 1 relié à l'entente relative au Fonds de développement des territoires tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2016-980\*

# RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS CONCERNANT DIFFÉRENTES PHASES DU PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC - RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements concernant différentes phases du Programme de rénovation Québec dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 17 786 041 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du montant des emprunts, soit la somme de 13 527 300 \$, a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans le registre du ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 de la façon suivante :

- Remplacer les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1:
- Ajouter une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe 1;
- Modifier la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1.

De plus, la Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

La Ville de Gatineau demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe 1.

Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2016-981\* <u>UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 427-2007, 635-2009, 664-2010 ET 688-2011</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets des règlements numéros 427-2007, 635-2009, 664-2010 et 688-2011 qui consistaient à financer différentes phases du Programme de rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes sources de financements réalisées sont supérieures aux dépenses des projets présentés dans le tableau ci-joint, laissant un solde disponible pouvant être appliqué contre le refinancement de ces règlements selon les dates présentées au tableau :

Règlements	Coûts réels (A)	Financement (B)	Subventions (C)	Soldes disponibles (B+C-A)	Dates de refinancement
427-2007	1 627 694 \$	1 336 500 \$	296 193 \$	4 999 \$	Novembre 2016
635-2009	1 479 965 \$	1 364 000 \$	120 304 \$	4 339 \$	Septembre 2016
664-2010	2 283 471 \$	1 593 000 \$	777 333 \$	86 862 \$	Novembre 2016
688-2011	1 735 288 \$	889 200 \$	863 124 \$	17 036 \$	Juin 2017

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement du :

- règlement numéro 427-2007 un montant total de 4 999 \$ en novembre 2016;
- règlement numéro 635-2009 un montant total de 4 339 \$ en septembre 2016;
- règlement numéro 664-2010 un montant total de 86 862 \$ en novembre 2016;
- règlement numéro 688-2011 un montant total de 17 036 \$ en juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2016-982\*

<u>UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 151-2004, 332-2006, 384-2007, 444-2008, 446-2008, 467-2008, 613-2009, 703-2012 ET 705-2012</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets des règlements numéros 151-2004, 332-2006, 384-2007, 444-2008, 446-2008, 467-2008, 613-2009, 703-2012 et 705-2012 qui consistaient respectivement à :

- payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux sur le boulevard Saint-René Est entre la montée Dalton et l'avenue du Cheval-Blanc;
- effectuer divers travaux de réaménagement routier, la réfection d'ouvrages d'art et de ponceaux, la construction de trottoirs, pistes cyclables et passages piétonniers ainsi que l'aménagement d'un espace vert riverain;
- effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- effectuer divers travaux visant la construction d'un réservoir d'eau potable, d'un bassin de rétention et du suivi des ouvrages de retenue;
- financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des infrastructures et le Service de l'environnement et autres services;
- acheter deux véhicules et un bateau pour le Service de sécurité incendie;
- effectuer divers travaux de réfection du réseau routier;
- effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 2;
- effectuer divers travaux de réfection des services municipaux de la rue Lebaudy, la construction d'une conduite d'égout sanitaire près de la rue Maclachlan afin de permettre l'abandon du poste de pompage Clément ainsi que la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les différentes sources de financements réalisées sont supérieures aux coûts réels des projets présentés dans le tableau ci-joint, laissant un solde disponible pouvant être appliqué contre le refinancement d'autres règlements imposés à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2017, pour un montant total de 888 903 \$ :

Règlements	Coûts réels (A)	Financement s permanents (B)	Subventions (C)	Autres appropriations (D)	Soldes disponibles (B+C+D-A)
151-2004	455 116 \$	404 000 \$	0 \$	99 098 \$	47 982 \$
332-2006	3 080 925 \$	2 855 000 \$	235 000 \$	0 \$	9 075 \$
384-2007	10 465 614 \$	10 005 690 \$	292 905 \$	324 000 \$	156 981 \$
444-2008	9 441 088 \$	438 000 \$	9 162 000 \$	0 \$	158 912 \$
446-2008	2 233 668 \$	2 235 000 \$	0 \$	0 \$	1 332 \$
467-2008	237 175 \$	300 000 \$	0 \$	0 \$	62 825 \$
613-2009	9 826 622 \$	9 576 135 \$	264 685 \$	0 \$	14 198 \$
703-2012	1 535 892 \$	1 682 000 \$	0 \$	0 \$	146 108 \$
705-2012	563 509 \$	568 260 \$	286 740 \$	0 \$	291 490 \$
TOTAL	37 839 609 \$	28 064 085 \$	10 241 330 \$	423 098 \$	888 903 \$

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer un montant de 888 903 \$ contre le refinancement d'autres règlements imposés à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2016-983\*

# RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS <u>RÈGLEMENTS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 117 022 946 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 103 857 334 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention, une somme provenant du fonds général de la municipalité, des fonds réservés, des surplus, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues par les contribuables:

QUE ce comité recommande au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de ses réserves et surplus la somme indiquée sous la colonne « Réserves et surplus » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu que :

- La Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Promoteurs et autres » de l'annexe 1;
- La Ville de Gatineau demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe 1;
- Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2016-984\* <u>ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2016-869 - DESTITUTION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 106001</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 octobre 2016, le comité exécutif a adopté la résolution en titre recommandant au conseil municipal d'entériner la destitution de l'employé numéro 106001;

**CONSIDÉRANT** la démission rétroactive de l'employé numéro 106001 en date du 17 octobre 2016 :

**QUE** ce comité abroge la résolution numéro CE-2016-869 et recommande au conseil d'abroger la résolution numéro CM-2016-840 du 18 octobre 2016 entérinant la destitution de l'employé numéro 106001 et prenne acte de sa démission, et ce, rétroactivement au 17 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER Conseiller et vice-président Comité exécutif M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif